

**L'apprentissage
pour adultes
L'apprentissage
de base
L'apprentissage
initial**

CCP | DAP



centre national de formation professionnelle continue www.cnfpc.be

Préface

Depuis sa mise en place en mars 1984 jusqu'à aujourd'hui, le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) met son savoir et son savoir-faire dans le domaine de la formation professionnelle continue au profit de chacun. Le Centre investit toutes ses performances dans l'organisation de la formation professionnelle continue des jeunes et d'adultes. C'est par le biais de projets globaux de formation qu'un bon nombre de personnes ont pu se développer personnellement et progresser professionnellement.

L'acquisition de compétences disciplinaires et transversales, la volonté d'actualiser et d'adapter ses aptitudes et connaissances tout au long de la vie sont les prémisses à la création et au maintien d'emplois à long terme. Pour satisfaire à la demande de ceux qui ressentent le besoin de renouveler leurs connaissances, leur savoir et savoir-faire dans une optique professionnelle, personnelle ou pour l'épanouissement, le Centre

se lance chaque année dans l'organisation d'une panoplie de formations professionnelles continues.

À travers cette multitude de formations spécialement adaptées et organisées, je vous souhaite de trouver dans notre offre des outils propices à la réalisation de vos objectifs personnels et de votre développement professionnel.



Jean BILLA
Chargé de direction

Le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) organise des

- cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP)
- cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle
- cours d'apprentissage pour adultes [DAP (CATP); CCP (CITP-CCM)]
- cours du soir et cours de promotion sociale
- formations à caractère général ou spécifique pour les besoins d'entreprises, des secteurs professionnels ou des associations sur la demande du Ministre de travail et de l'emploi

Les conditions d'admission

1. être âgé de 18 ans au moins à la date du 15 septembre;
2. ne plus fréquenter l'école depuis au moins 12 mois;
3. ne plus être sous contrat d'apprentissage depuis au moins 12 mois;
4. se prévaloir d'une affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale d'au moins 12 mois continus ou non d'au moins 20 heures par semaine ;
5. être inscrit auprès de l'ADEM depuis 1 mois au moins.

Une dérogation à la période de carence est prévue sous 2. et 3. :

- pour les personnes qui désirent acquérir une autre qualification professionnelle;
- pour les détenteurs d'un CCM qui désirent acquérir une qualification supplémentaire;
- pour les détenteurs d'un CITP qui sont directement admissibles à la préparation du CATP de la même spécialité, sur la base de l'avis d'orientation du conseil de classe.

Les conditions d'accès aux différents métiers sont identiques à celles applicables à l'apprentissage initial. La commission consultative créée à cet effet décide de l'admission du candidat en 1e, 2e, 3e ou 4e année d'apprentissage; toutefois, la durée totale de l'apprentissage ne peut être inférieure à 1 an.

Offre actuelle au CNFPC Ettelbruck

AET	libellé	DAP	CATP	CCP	CITP	CCM
P0IS	Métiers de la construction et de l'habitat Section des installateurs sanitaires				X	
P0IC	Métiers de la construction et de l'habitat Section des installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation				X	
00CU	Professions de l'hôtellerie et de la restauration Section des cuisiniers		X			
00VE	Professions du commerce Section des vendeurs, conseillers en vente	X				
00VM	Métiers de la mécanique Section des magasiniers du secteur automobile		X			
PIIS	Métiers de la construction et de l'habitat Section des installateurs sanitaires				X	
PIIC	Métiers de la construction et de l'habitat Section des installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation				X	
01CU	Professions de l'hôtellerie et de la restauration Section des cuisiniers		X			
01VE	Professions du commerce Section des vendeurs, vendeurs - magasiniers et magasiniers		X			
02VE	Professions du commerce Section des vendeurs, vendeurs - magasiniers et magasiniers		X			

L'apprentissage pour adultes

Bases légales

Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques.

Règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Règlement grand-ducal du 18 avril 1988 arrêtant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée de l'orientation des élèves vers un apprentissage en vue de l'obtention d'un certificat de capacité manuelle (CCM)

Règlement grand-ducal du 3 octobre 1997 portant organisation de la formation préparatoire au certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP).

Règlement grand-ducal du 18 mai 2007 portant organisation de l'apprentissage pour adultes

Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et portant modification

- a) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État;
- b) de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
- c) de la loi du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;
- d) de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail

Règlement grand-ducal du 1er février 2010

1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ;
2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base ;
3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.



centre national de formation professionnelle continue **ettelbruck**

Contact

CNFPC Ettelbruck
77 rue JP Thill | z.i. |
L-9085 Ettelbruck

Tél.: |+352| 81 89 39 - 1

CNFPC Ettelbruck
BP 209
L-9003 Ettelbruck

Fax: |+352| 81 68 27

secretariat@e-cnfpc.lu

www.cnfpc-ettelbruck.lu **www.cnfpc-ettelbruck.lu**